RAPPORT AU CONSEIL

852

Règlement tel qu'adopté en 2ème l'ecture et mis en viqueur. 5 NOV. 1979

## REGLEMENT NO 2656

Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/ St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les para-graphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu dans le quartier Montcalm du district Champlain, du côté sud du chemin Ste-Foy entre la rue Monk et le côté est de l'avenue Cardinal-Rouleau, de permettre l'implantation d'usages appartenant aux groupes Public I et Public II en plus des usages reliés à l'habitation qui sont déjà autorisés;

ATTENDU que pour ce faire il est nécessaire de créer une nouvelle zone 1136-H-63.2 à même la zone 167-H-61.2 et de créer un nouveau code de spécifications 63.2 qui s'appliquera dans cette zone;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

- 1.- A) Le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est modifié en créant la zone 1136-H-63.2 à même la zone 167-H-61.2 qui est réduite d'autant.
- B) L'annexe A dudit règlement numéro 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 78036-A 2/2 en date du 22 mai 1979 par le nouveau plan du service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 78036-A 2/2 en date du 7 septembre 1979 qui est joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

2.- A) Ledit règlement numéro 2474 est également modifié en créant le nouveau code de spécifications 63.2 qui permet les usages appartenant aux groupes d'usages Habitation II, III, IV et V ainsi que Public I et II.

B) L'annexe B dudit règlement numéro 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant la page du cahier des spécifications contenant le code de spécifications 63.1 par la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 63.1 et 63.2 qui est jointe au présent règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 16 octobre 1979.

BROCHU, ROY & BOUTIN

Assentine I donné

NOV 5 1979

Tecesil centre

Maire

DB/1c n.d. R-73-1

REGLEMENT NO 2656

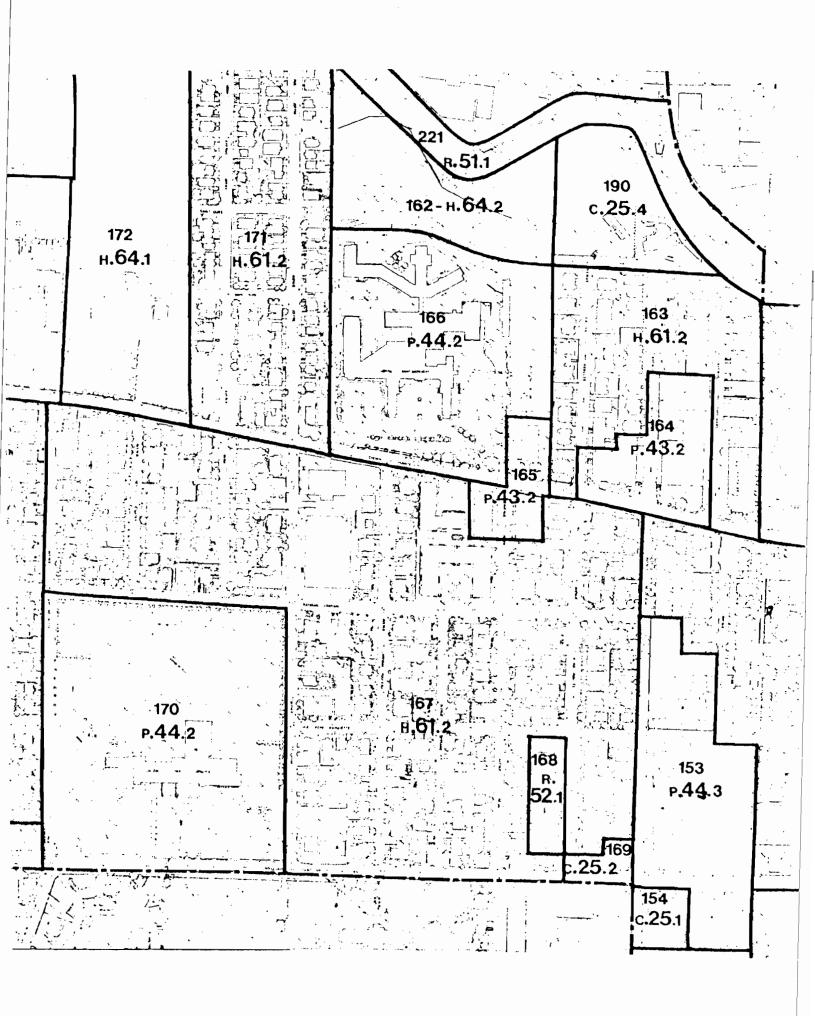
"ANNEXE 1"

(Annexe "A" du règlement no 2474 - plan no 78036-A 2/2 - 7 septembre 1979)

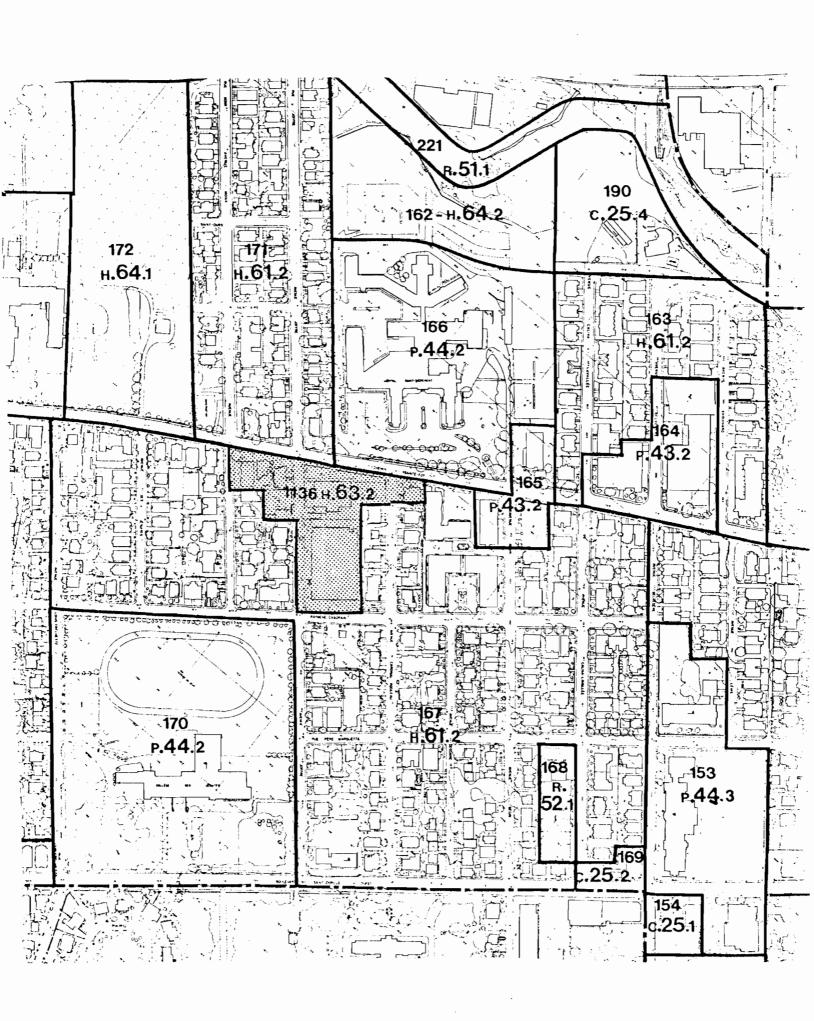
Brocks, Roy, Bust & Bouten Secrets TÉLÉPHONE: (418) 694-6360 CASE POSTALE 700. 2, RUE DESJARDINS, QUÉBEC GIR 459.

(144'UE)

## ZONAGE ACTULL



## ZONAGE PROPOSE



REGLEMENT NO 2656

"ANNEXE 2"

(Page de l'annexe "B" du règlement no 2474 contenant les codes de spécifications 63.1 et 63.2)

Brocky Roy Bust & Bouten

TÉLÉPHONE: (418) 694-6360 CASE POSTALE 700. 2, RUE DESJARDINS, QUÉBEC G1R 459.

· · · · · ·	R DES SPÉCIFICATIONS	RÉF. AU RÈG.	ਲ <u>਼</u> 6	3.1	63.2							
			_			······································		1				
	GROUPES D'UTILISATION											
RESIDENTIEL (H) Hat	itation     Familial	4 1.3		•	•			<b>_</b>				
	III. Collectif varié	4.1.3		•+	•			<del> </del>	f			
	" IV Collectif non permanent	4 1 3	1-	•	•							
	V Projet d'ensemble	4.1.3		•	•			ļ				
COMMERCIAL (C) Cor ET SERVICES	n & ser I: D'accommodation II: Administratifs	4.1.4	-+-					<b></b>				├
ET SEMVICES	" III: D'hôtellene	4. 1. 4										ł
	IV De détail	4.1.4							1			
	V: Restauration et divertissement	4. 1. 4										
	VI: De détail avec nuisances	4.1.4						<b>_</b>				<del> </del>
INDUSTRIEL (I) Ind	" VII. De gros ustrie I: Assimilable au commerce de détail	4. 1. 5	-+	$\rightarrow$				<del> </del>				<del>                                     </del>
INDUSTRIEE (I) IIIO	II: Sans nuisance	4. 1. 5		t				1				
	" III: Avec nuisances faibles	4. 1. 5								ļ		
PUBLIC (P) Equ	IV: Avec nuisances fortes	4. 1. 5		•	•			<del> </del>	├	├	<del> </del>	├
	tic II: De quartier ou région	4 1 6		•	•			1	t		<u> </u>	<u> </u>
RECREATIF (R) Esp	ace ou I: Récréatif public	4. 1.7										
equ	II: Sports et arts	4. 1. 7	$ \vdash$									$\vdash$
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE		4. 3. 3										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE		4.3.3							1			
							L		l	L	I	<u> </u>
	ORMES DE LOTISSEMENT	5.2.1	$\top$	T				T				Γ
Bătiment isolé :								ļ	<b> </b>	ļ		_
Datiment isole	largeur du lot (en mêtres) profondeur du lot (en mêtres)							+	<del> </del>	<del> </del>	t	1
	superficie du lot (en mètres)											
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)						ļ		<b>-</b>	1-		-
	profondeur du lot (en mètres) superficie du lot (en mètres)		-+				<del> </del>	+-	┼	<del> </del>	<del> </del>	╁┈
Bâtiment en rangée:	largeur du lot (en mètres)							<del> </del>	<del> </del> -	<del>                                     </del>	1	╂
	profondeur du lot (en mètres)								L	Ī		1_
	superficie du lot (en mètres)									<u> </u>	Ц	
	Superficie du lot (en mètres)  IORMES D'IMPLANTATION										<u> </u>	<u> </u>
! Hauteur maximum (en m	ORMES D'IMPLANTATION	6.1.3		15	13							
	NORMES D'IMPLANTATION Élres)	6.1.3		15	13							
Hauteur maximum (en m Hauteur minimum (en m Marge de recut avant, mi	AORMES D'IMPLANTATION ètres) ètres) nimum (en mètres)	6.1.3 6.3		15	13							
Hauteur maximum (en m Hauteur minimum (en m Marge de recut avant, mi Marge de recut avrière, m	ètres) etres) etres) nimum (en mètres) nimum (en mètres)	6.1.3 6.3 6.3		15	13							
Hauteur maximum (en m Hauteur minimum (en m Marge de recut avant, mi	étres) etres) nimum (en mètres) ninimum (en mètres)	6.1.3 6.3		15	13							
Hauteur maximum (en m Hauteur minimum (en m Marge de recul avant, mi Marge de recul arrière, m Marge de recul latérale, i Largeur combinée des co Indice d'occupation au s	ètres) etres) etres) inimum (en mètres) iours latèrales (en mètres) iol du bâtiment principal, maximum	6. 1.3 6. 3 6. 3 6. 3 6. 3 6. 3		.50	.50							
Hauteur maximum (en m Hauteur minimum (en m Marge de recul avant, mi Marge de recul arrière, m Marge de recul latérale, i Largeur combinée des co Indice d'occupation au s Rapport plancher / terra	ètres) etres) etres) inimum (en mètres) iours latèrales (en mètres) iol du bâtiment principal, maximum in, maximum	6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.5		.50 .75	.50 1.00							
Hauteur maximum (en mi Hauteur minimum (en mi Marge de recul arrière, mi Marge de recul latérale, i Largeur combinée des co Indice d'occupation au s Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires libre	étres)  etres)  etres)  etres)  inimum (en mêtres)  inimum (en mêtres)  inimum (en mêtres)  ours latérales (en mêtres)  ol du bâtiment principal, maximum  in, maximum	6. 1.3 6. 3 6. 3 6. 3 6. 3 6. 3		.50	.50 1.00 40							
Hauteur maximum (en m Hauteur minimum (en mi Marge de recul arrière, m Marge de recul latérale, l Largeur combinée des co Indice d'occupation au s Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires libre	étres)  etres)  etres)  etres)  inimum (en mêtres)  inimum (en mêtres)  inimum (en mêtres)  ours latérales (en mêtres)  ol du bâtiment principal, maximum  in, maximum	6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4		.50 .75 30	.50 1.00							
Hauteur maximum (en m Hauteur minimum (en mi Marge de recul arrière, m Marge de recul latérale, l Largeur combinée des co Indice d'occupation au s Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires libre	étres)  etres)  etres)  etres)  inimum (en mêtres)  inimum (en mêtres)  inimum (en mêtres)  ours latérales (en mêtres)  ol du bâtiment principal, maximum  in, maximum	6.1.3 6.3 6.3 6.3 6.3 6.1.5 6.1.6 6.4.4		.50 .75 30	.50 1.00 40							
Hauteur maximum (en m Hauteur minimum (en m Marge de recul avant, mi Marge de recul arrière, m Marge de recul latérale, i Largeur combinée des co Indice d'occupation au s Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'ag	étres) étres) étres) nimum (en métres) nimum (en métres) ninimum (en métres) nurs latérales (en métres) ol du bâtiment principal, maximum in, maximum s, minimum rément , minimum  NORMES SPÉCIALES	6. 1.3 6. 3 6. 3 6. 3 6. 1.5 6. 1.6 6. 4.4 6. 4.4		.50 .75 30	.50 1.00 40							
Hauteur maximum (en mi Hauteur minimum (en mi Marge de recul avant, mi Marge de recul arrière, mi Marge de recul latérale. Largeur combinée des co Indice d'occupation au s Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'ag	ètres) etres) etres	6. 1.3 6. 3 6. 3 6. 3 6. 1.5 6. 1.6 6. 4.4 6. 4.4		.50 .75 30 15	.50 1.00 40							
Hauteur maximum (en mithauteur minimum (en minimum (e	étres)  étres)  étres)  nimum (en mètres)  nimum (en mètres)  nimum (en mètres)  nimum (en mètres)  pour slatérales (en mètres)  ol du bâtiment principal, maximum  in, maximum  s, minimum  rément , minimum  NORMES SPÉCIALES  e H  front de rue  laçade maximale en front de rue (en mètres)	6 1 3 6 3 6 3 6 3 6 1 5 6 1 6 6 4 4 6 4 4 10 4 10 4		.50 .75 30 15	.50 1.00 40							
Hauteur maximum (en mi Hauteur minimum (en mi Marge de recul arrière, mi Marge de recul latérale, i Largeur combinée des co Indice d'occupation au s Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'ag Locaux inoccupés zon Utilisation restreinte en Longueur de Utilisation restreinte à cer Étages autorisés	ètres)  ètres)  etres)  nimum (en mètres)  nimum (en mètres)  ninimum (en mètres)  nunimum (en mètres)  purs latèrales (en mètres)  ol du bâtiment principal, maximum  in, maximum  s, minimum  rément , minimum  NORMES SPÉCIALES  e H  front de rue  laçade maximale en front de rue (en mètres)  tains étages	6. 1.3 6. 3 6. 3 6. 3 6. 1.5 6. 1.6 6. 4.4 6. 4.4		.50 .75 30 15	.50 1.00 40							
Hauteur maximum (en militaria de militaria de la recul arrière, militaria de recul arrière, militaria de recul latérale, i Largeur combinée des condice d'occupation au si Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agun de la recultaria de la recultaria de la recultaria de la recultaria de la latera de latera de la latera de latera de la latera de la latera de latera de latera de la latera de latera de la latera de la latera de la latera de la latera de latera de la latera de latera de latera de la latera de la latera de la latera de latera de latera de la latera de la latera de latera de la latera de la latera de la latera de la latera de latera de la latera de la latera de la latera de la latera de latera de la latera de latera de la latera de la latera de la latera de la latera de latera de latera de la latera de la latera de la latera de la latera de latera de la latera de la latera de la latera de la latera de latera de la latera de latera de la latera de latera de la la	étres) étres) etres) nimum (en mètres) nimum (en mètres) nimum (en mètres) ninimum (en mètres) nurs latérales (en mètres) ol du bâtiment principal, maximum n, maximum s, minimum rément , minimum  NORMES SPÉCIALES et H front de rue laçade maximale en front de rue (en mètres) tains étages permise dans résidence	6 1.3 6 3 6 3 6 3 6 1.5 6 1.6 6 4.4 6 4.4 10.4 10.4 10.5 10.5		.50 .75 .30 .15	.50 1.00 40							
Hauteur maximum (en m Hauteur minimum (en m Marge de recul avant, mi Marge de recul arrière, m Marge de recul arrière, de soi l'ago Indice d'occupation au s Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires d'ag  Locaux inoccupés zon Utilisation restreinte en Longueur de Utilisation restreinte à cer Etages autorisés Activité professionnelle Stationnement public ou Stationnement privé: %	étres) étres) étres) nimum (en métres) nimum (en métres) nimum (en mètres) nimum (en mètres) nurs latérales (en métres) ours latérales (en métres) ol du bátiment principal, maximum in, maximum s, minimum rément , minimum  NORMES SPÉCIALES e H front de rue laçade maximale en front de rue (en mètres) tains étages permise dans résidence icommercial permis de la norme générale à appliquer	6. 1.3 6. 3 6. 3 6. 3 6. 1.5 6. 1.6 6. 4.4 6. 4.4 10.4 10.4 10.5		.50 .75 30 15	.50 1.00 40							
Hauteur maximum (en m Hauteur minimum (en m Marge de recul avant, mi Marge de recul arrière, m Marge de recul arrière, d'accupation au s Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'ag  Locaux inoccupés zon Utilisation restreinte a cer Etages autorisés Activité professionnelle Stationnement public ou Stationnement privé: % Stationnement permis da	étres) étres) étres) nimum (en mètres) nimum (en mètres) nimum (en mètres) nums latérales (en mètres) ours latérales (en mètres) ou du bâtiment principal, maximum in, maximum is, minimum rément , minimum  NORMES SPÉCIALES e. H front de rue laçade maximale en front de rue (en mètres) tains étages permise dans résidence	6. 1.3 6. 3 6. 3 6. 3 6. 1.5 6. 1.6 6. 4. 4 6. 4. 4 10. 4 10. 5 10. 5 10. 6 7. 1. 8		.50 .75 30 15	.50 1.00 40 10							
Hauteur maximum (en mil Hauteur minimum (en mil Marge de recul avant, mil Marge de recul avant, mil Marge de recul arrière, mil Marge de recul latérale. Largeur combinée des collindice d'occupation au si Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agit la latera de latera de la latera de latera de la latera de la latera de la latera de la latera de latera de la la	étres) étres) étres) nimum (en métres) nimum (en métres) ninimum (en métres) numum (en métres) ours latérales (en métres) ol du bâtiment principal, maximum n, maximum s, minimum rément, minimum  NORMES SPÉCIALES e H front de rue laçade maximale en front de rue (en mètres) tains étages permise dans résidence u commercial permis de la norme générale à appliquer ns la cour arrière seulement	6 1.3 6 3 6 3 6 3 6 3 6 1.5 6 1.6 6 4.4 6 4.4 10.4 10.5 10.5 10.5 10.5		.50 .75 30 15	.50 1.00 40 10							
Hauteur maximum (en militaria de la maximum (en militaria de recul avant, militaria de recul avant, militaria de recul avant, militaria de recul atriale. Largeur combinée des confidice d'occupation au si Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'agit d'aires d'agit de la compueur de Utilisation restreinte à cer Etages autorisés Activité professionnelle Stationnement public ou Stationnement privé: % Stationnement protégée Entreposage type permit Maria de la compueur de l	étres) étres) étres) nimum (en métres) nimum (en métres) ninimum (en métres) numum (en métres) ours latérales (en métres) ol du bâtiment principal, maximum n, maximum s, minimum rément, minimum  NORMES SPÉCIALES e H front de rue laçade maximale en front de rue (en mètres) tains étages permise dans résidence u commercial permis de la norme générale à appliquer ns la cour arrière seulement	6. 1.3 6. 3 6. 3 6. 3 6. 1.5 6. 1.6 6. 4. 4 6. 4. 4 10. 4 10. 5 10. 5 10. 6 7. 1. 8		.50 .75 30 15	.50 1.00 40 10							
Hauteur maximum (en militaria de la militaria de la composition de	ètres)  ètres)  inimum (en mètres)  inimum (en	10 9 10 4 10 5 10 5 10 8 10 1		.50 .75 30 15	.50 1.00 40 10							
Hauteur maximum (en militaria de la militaria de la composition de	ètres)  ètres)  etres)  nimum (en mètres)  nimum (en mètres)  nimum (en mètres)  nimum (en mètres)  purs latèrales (en mètres)  ol du bâtiment principal, maximum  in, maximum  rément, minimum  NORMES SPÉCIALES  e H  front de rue  laçade maximale en front de rue (en mètres)  tains étages  permise dans résidence  commercial permis  de la norme générale à appliquer  is la cour arrière seulement  is  perficie de terrain permise pour entreposage	10 9 10 9 10 4 10 5 10 6 7 1 8 7 1 2		.50 .75 30 15	.50 1.00 40 10							
Hauteur maximum (en mil Hauteur minimum (en mil Marge de recul arrière, mil Marge de recul arrière, mil Marge de recul latérale, Largeur combinée des condice d'occupation au si Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'aguit la lateration restreinte à cer Etages autorisés Activité professionnelle Stationnement privé: % Stationnement privé: % Stationnement privé: % Stationnement professionnelle Entreposage type permil % de la su Pourcentage de logemen Pourcentage de logemen Pourcentage de logemen Zone tampon exigée	étres) étres) étres) inimum (en mètres) inimum (en	10 9 10 9 10 4 10 5 10 6 7 1 8 7 1 2 10 8 10 7 10 7 10 2		.50 .75 30 15	.50 1.00 40 10							
Hauteur maximum (en mil Hauteur minimum (en mil Marge de recul arrière, mil Marge de recul arrière, mil Marge de recul latérale, Largeur combinée des condice d'occupation au si Rapport plancher / terra Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires libre Pourcentage d'aires d'aguit la lateration restreinte à cer Etages autorisés Activité professionnelle Stationnement privé: % Stationnement privé: % Stationnement privé: % Stationnement professionnelle Entreposage type permil % de la su Pourcentage de logemen Pourcentage de logemen Pourcentage de logemen Zone tampon exigée	étres) étres) etres) nimum (en métres) nimum (en métres) nimum (en métres) nimum (en métres) nors latérales (en métres) purs latérales (en métres) purs latérales (en métres) purs latérales (en métres) purs latérales (en métres) pur latérales (en métres)  NORMES SPÉCIALES  e H front de rue laçade maximale en front de rue (en métres) tains étages permise dans résidence ricommercial permis de la norme générale à appliquer ns la cour arrière seulement is superficie de terrain permise pour entreposage tis de 2 chambres à coucher et plus exigé nimum de la zone tampon (en métres)	10 9 10 9 10 4 10 5 10 6 7 1 8 7 1 2		.50 .75 30 15	.50 1.00 40 10							

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

7 sept 1979

le directeur du service de l'Urbanisme

REGLEMENT NO 2656

## NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but de permettre l'implantation d'usages appartenant aux groupes Public I et Public II en plus des usages reliés à l'habitation déjà autorisés dans une zone située du côté sud du chemin Ste-Foy entre la rue Monk et le côté est de l'avenue Cardinal-Rouleau.